

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2024-161

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-039-2024

Objet : SIGNATURE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA LOCATION D'UN BUREAU PRIVATIF DEDIE A L'ACTIVITE ECONOMIQUE – BUREAU n°2 (aile droite) – avril 2024 à décembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la décision n°DEC-022-2021 du 16 février 2021 fixant les tarifs de mise à disposition des bureaux privatifs du bâtiment de « Labourdette », Route du Nomdieu, à FRANCESCAS, pour 200€/mois, ou 15€/jour, ou 7€/demi-journée,

Vu la décision n°DEC-009-2024 de location ponctuelle d'un bureau professionnel privatif à Monsieur Philippe BENOÎT dans le cadre de ses activités pour 2024, du 1^{er} janvier au 31 mars,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Considérant la sollicitation réitérée de **Monsieur Philippe BENOIT**, formateur-consultant indépendant, domicilié 108, Chemin de l'Eglise à LASSERRE (47600) de pouvoir disposer d'un bureau privatif sur le territoire, pour lui permettre d'y recevoir les personnes inscrites dans un projet de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), et de la disponibilité de trois bureaux dans le bâtiment « Labourdette », route du Nomdieu à FRANCESCAS (47600), d'avril 2024 à décembre 2025,

Considérant la superficie du bureau n°2 (aile droite depuis l'entrée principale) d'environ 12 mètres carré, et de sa disponibilité,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De donner un **avis favorable** à la location du bureau n°2 du bâtiment « Labourdette », Route du Nomdieu à FRANCESCAS (47600) d'une superficie de 12 m² environ, à **Monsieur Philippe BENOÎT**, formateur-consultant indépendant, à des fins professionnelles (télétravail et accueil des personnes accompagnées en VAE) **du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2025**, aux tarifs fixés par décision n° DEC-022-2021 du 16 février 2021.

Article 2 : De signer la convention se rapportant à la présente décision.

Fait à NERAC le, **09 AVR. 2024**

Le Président,
Alain LORENZELLI

Par Délégation,
Le 1er vice-président
Francis MALISANI



Publié le : **10 AVR 2024**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire